

Broglie
27270

Mairie

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 027-212701171-20211210-2021084-DE

Berges
Levrault**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix décembre à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali
Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David,
Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

**OBJET : CLASSE DE DÉCOUVERTE 2022 -
FINANCEMENT DONT PARTICIPATION DES FAMILLES.**

Le séjour en classe de découverte « Du sentier à la mer » au Centre BAIE DE PAIMPOL de PLOUÉZEC dans les Côtes d'Armor pour 47 élèves de CE2, CM1 et CM2 se déroulera du lundi 14 au vendredi 18 mars 2022.

Son coût global prévisionnel s'élève à 13 924 € (Transport 2 560 € + Séjour 11 364 €), la Commune avançant les fonds nécessaires.

Son financement est assuré en partie par la Coopérative Scolaire et l'APE à hauteur de 46,25 €/enfant, mais nécessite donc une participation des familles, le solde restant à la charge par la Commune.

Pour le calcul de la participation des familles, il est proposé d'appliquer un barème établi sur la base d'un quotient mensuel déterminé selon la formule suivante :

ressources mensuelles (1) / nombre de parts (2)

(1) = *revenus annuels imposables déclarés sur l'avis d'imposition des revenus de 2020 avant abattement + montant annuel des prestations familiales perçues en 2020, le tout divisé par 12.*

(2) = *nombre de parts au titre de l'impôt sur le revenu.*

Considérant que le montant moyen de la participation des familles pourrait s'élever à 90 € par enfant, le barème pourrait correspondre à la grille ci-dessous définie :



Quotient	Montant de la participation
inférieur à 266 €	65,00 €
de 266 € à 373 €	75,00 €
de 374 € à 503 €	80,00 €
de 504 € à 743 €	85,00 €
de 744 € à 1 033 €	90,00 €
de 1 034 € à 1 373 €	95,00 €
supérieur à 1 373 €	105,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que soit appliqué le barème tel que ci-dessus défini pour le calcul de la participation qui sera demandée aux familles par élève participant à la classe de découverte 2022. La coopérative et l'APE devront, quant à elles, s'acquitter de la somme de 46,25 €/élève participant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le **13 DEC. 2021**
et Publication ou Notification
du
le Maire




